

Nature de l'acte : 3-2

DÉC.2023-059 – Cession du robot Clubliner Plus Art S02301-CP01-118179

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Considérant la proposition d'achat d'un nouveau robot nettoyeur avec reprise de l'ancien robot pour le centre aquatique, présentée par la société Mariner 3S.

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser la cession onéreuse du robot mariner Clubliner plus art S02301-CP01-118179 pour 428.00 € HT à l'entreprise Mariner 3S

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 juillet 2023.

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE